

NOTE DE CADRAGE ADRESSÉE AUX  
ORGANES DECONCENTRÉS ET AUX  
CLUBS SPORT ADAPTÉ



# FFSA

## PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Campagne « Agence nationale du Sport » 2025

*CONTACTS des LIGUES : Coordinateurs Nationaux*

*CONTACTS des CDSA : Les référents régionaux des territoires*

*CONTACTS des clubs : Les CDSA de proximité*

## PREAMBULE

### STRATEGIE FEDERALE : STRUCTURATION / DEVELOPPEMENT

Dans la dynamique de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables. Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025.

### UNE COLLABORATION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET LA FFSA

En 2025 l'Agence nationale du Sport responsabilise à nouveau les Fédérations Sportives, dont la Fédération Française du Sport Adapté, pour leur permettre de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Cette responsabilisation est définie par la note n° 2025 – DFT - 01 qui précise les modalités de mise en œuvre des orientations et directives liées à la mise en place des PSF. [Lien vers les notes de service de l'Agence : https://www.agencedusport.fr/documentations/documents-officiels](https://www.agencedusport.fr/documentations/documents-officiels)

L'Agence nationale du Sport et la Fédération Française du Sport Adapté collaborent sous les modalités suivantes :

FFSA	Agence nationale du Sport
A partir de la note de service de l'ANS, élabore un projet de note d'orientation FFSA 2025 et la propose à l'Agence	Valide la note d'orientation
Diffuse la note d'orientation validée à l'ensemble de ses structures : clubs ou associations sportives, comités départementaux et Ligues	Publie sur son site internet l'ensemble des <a href="#">notes de cadrages des fédérations en PSF</a>
Instruit les dossiers de demandes de subvention et transmet des propositions de financement à l'Agence	Valide les attributions et verse les subventions accordées aux structures retenues. Edite également les notifications d'accord et de refus.
Instruit les bilans des subventions accordées pour le PSF 2024 et propose les reversements pour les actions non réalisées ou non conformes au projet initial	Analyse la synthèse des bilans et procède aux éventuels reversements de subvention

Ethique et déontologie devront être respectées. A cet effet, la charte éthique et la composition du comité d'éthique sont fournies à l'Agence qui pourra estimer l'indépendance de son fonctionnement par rapport à l'organisation fédérale.

Pour l'année 2025, la part territoriale déléguée par l'Etat à l'Agence nationale du Sport et destinée à la FFSA pour ses clubs, comités et Ligues s'élève à **1 810 500 000 €** dont **49 700 000 €** réservés pour les départements d'Outre-Mer.

## OBJECTIFS OPERATIONNELS FIXES PAR L'AGENCE

Conformément à la note N°2025-DFT-042 relative aux projets sportifs territoriaux (PST), l'Agence nationale du Sport, rappelle que son soutien à la professionnalisation du mouvement sportif est une de ses priorités. La FFSA sera consultée par les services et déposera un avis sur chaque demande de subvention emploi 2025, en lien avec ses organes déconcentrés. Il est préconisé de laisser aux structures déconcentrées de la fédération le soin de formuler les avis sur les demandes des comités départementaux et des clubs, afin de donner son sens à la concertation territoriale.

Afin de favoriser une plus grande synergie entre le PSF et les Projets Sportifs Territoriaux (PST), la FFSA diffuse cette présente note de cadrage PSF auprès des acteurs de la gouvernance territoriale (membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport).

Les PST concernent outre l'emploi, les dispositifs Savoir Nager/ Aisance Aquatique, Savoir Rouler à Vélo (SRAV) ainsi que les priorités publiques ministérielles annuelles. Pour le SRAV, le financement de matériel est possible jusqu'à 500€ HT sur les PST. Il est, de plus, envisageable de financer des actions SRAV également sur le PSF, dans la partie développement des pratiques (hors matériel).

Depuis 3 paralympiades, la FFSA bénéficie d'un soutien de l'Etat pour l'emploi de 82 ESQ Parasport sur l'ensemble du territoire. Ces agents de développement, par leurs activités, ont permis la création de 95 emplois de Conseillers Techniques Fédéraux (agent de développement). La stratégie de la FFSA depuis 2 paralympiades est bâtie essentiellement sur le renforcement des compétences de ces professionnels. Bien que le projet fédéral actuel prévoit une professionnalisation des clubs (principalement par la montée en compétence par la formation), ces derniers ne sont pas encore assez structurés pour l'envisager de manière pérenne. Les comités départementaux ont vocation à les accompagner dans leurs démarches de soutien à la professionnalisation, notamment par l'intermédiaire des PST. Les Ligues ont vocation à les accompagner en matière de formation (1 organisme de formation par Ligue). Les projets de développement des Ligues (2025-2028) sont en cours d'élaboration et seront une déclinaison du projet fédéral, également en construction, adaptée aux territoires.

En 2025, l'accompagnement des déclinaisons territoriales des fédérations dans la mise en œuvre de leur PSF fait partie des orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi. La FFSA prévoit cette déclinaison territoriale par 1 à 2 référents régionaux PSF identifiés dans chaque région (3 référents pour la région Occitanie) qui forment à leur tour des élus et référents départementaux. Les référents départementaux PSF accompagnent les clubs de leur territoire tout au long de la campagne PSF. Pour le cas, dûment justifié, de vacances de poste du référent régional PSF et dans l'impossibilité de confier le suivi et l'accompagnement des structures à l' élu référent du PSF sur son territoire, le principe de subsidiarité se mettra en place.

Les Ligues sont chargées d'adresser leur plan de développement régional à la coordonnatrice nationale afin qu'ils puissent être transmis à l'Agence nationale du Sport. Ces plans ont vocation à être partagés au sein des Conférences régionales du Sport et des Conférences des financeurs du Sport. Ces projets de développement sont actuellement en cours de modification pour toutes les ligues du Sport adapté.

## PROJET FEDERAL FFSA

Le PSF de la FFSA poursuit une ligne stratégique fédérale dans une logique de développement des pratiques Sport Adapté pour tous, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Il se réfère aux 3 axes du [projet fédéral](#) 22-25 :

- Axe 1 :** « Amplifier l'offre de la pratique :
- D'activités physiques adaptées
  - De para disciplines adaptées »

**Axe 2** : « Favoriser l'engagement des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou présentant des troubles du spectre autistique dans la prise de responsabilité au sein de la vie associative fédérale »

**Axe 3** : Réussir l'héritage partagé des Global Games 2023 et des Jeux Paralympiques 2024

En outre, la FFSA consciente des enjeux liés à l'accès au plus grand nombre à la pratique, élabore un plan de féminisation qui a pour objectif de faire partie du projet fédéral. Ce plan permet d'ores et déjà de dégager des pistes et propositions d'actions, présentes dans cette note de cadrage du PSF FFSA.

## DEPLOIEMENT DES POLITIQUES SPORTIVES et SANTE MENTALE

L'Agence apportera en 2025 une attention particulière sur les points suivants :

- Les crédits dédiés aux clubs devront atteindre 50% de l'enveloppe globale.
- Les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires feront l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers effectuée par la FFSA.
- Le montant attribué aux territoires ultramarins est indiqué dans la notification de l'enveloppe 2025. Il est rappelé que les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans ce cadre. Les crédits ultramarins ne sont pas fongibles avec les crédits de l'hexagone. Ils sont, en revanche, fongibles entre territoires ultramarins ; dans une telle hypothèse, la diminution des crédits sur un territoire donné ne devra cependant pas excéder les 50%.
- 20% des crédits devront être orientés vers la féminisation. Les actions identifiées comme telles doivent concerner des publics majoritairement féminins.
- Au moins 10% des crédits doivent être fléchés sur le para-sport
- Un maximum de 15% des crédits peuvent être fléchés sur le volet accession haut niveau (ligues uniquement)

Les actions soutenues cette année par le PSF devront mettre en avant **l'inclusion par le sport**. Cette thématique vise à développer les initiatives locales en direction de publics fragilisés et/ou éloignés de la pratique sportive.

### **Changement important en 2025:**

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le «saupoudrage», **seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées**, ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ minimum
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€ minimum (**territoires carencés** ruraux)

Il est par ailleurs rappelé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

**Toutes les actions portées par les porteurs de projet FFSA s'inscrivent dans le développement du parasport.**

**La féminisation de la pratique sportive**, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement, est un axe sur lequel la FFSA doit s'engager davantage. En effet, le taux d'actions en direction de ce public, très faible en 2023, a vu une augmentation de plus de 400% en 2024. Ceci est une première marche vers l'objectif des 20% de crédits PSF spécifiquement dédiés au public féminin, annoncés par la ministre des sports, [de la jeunesse](#) et de la vie associative. Les actions féminines présentes en 2025 seront donc valorisées. Dans les descriptifs des fiches

actions, il devra être fait mention du public majoritairement féminin pour les actions concernant des publics déficients intellectuels. Pour les publics TSA, la présence de 25 % de femmes est requise. Ces éléments s'appuient sur des études scientifiques relatives à la prévalence des femmes auprès du public Sport Adapté :

- **Déficience intellectuelle** : « Toutes les études indiquent une proportion plus importante de garçons [...], avec un sex-ratio de l'ordre de 1,2 à 1,9. »

Source : Wil Buntinx, Christine Cans, Laurence Colleaux, Yannick Courbois, Martin Debbané, et al.. *Déficiences intellectuelles. [Rapport de recherche] Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). 2016, Paris : Inserm : Éditions EDP Sciences (ISSN : 1264-1782) / 1420 p. (inserm-02102567) <https://inserm.hal.science/inserm-02102567>*

- **Trouble du Spectre de l'Autisme** : « Le sex-ratio dans l'autisme serait de l'ordre de **3 à 4 garçons pour 1 fille**, voire un peu moins. La différence de prévalence selon le sexe pourrait s'expliquer par une combinaison de facteurs génétiques, hormonaux et environnementaux au sens large. » (source : Lacroix, A. (2023). *Autisme au féminin (1-)*. UGA Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.ugaeditions.29765> et Ha C, Chan Chee C, Chin F. *Troubles du spectre de l'autisme en France. Estimation de la prévalence à partir du recours aux soins dans le Système national des données de santé (SNDS), France, 2010-2017. Saint-Maurice : Santé publique France, 2020. 37 p. <https://www.santepubliquefrance.fr>*

**La promotion des actions en faveur du Sport Santé** est également une thématique pérenne dans le cadre des orientations de l'Agence avec une volonté de développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

**Les actions en lien avec la lutte contre toute forme de violence et de dérive dans le sport** seront soutenues. Elles pourront donner lieu à 1 fiche action dont l'objet relève de la thématique « éthique et citoyenneté ».

Les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

En dernier lieu, **l'accession au sport de haut-niveau** est maintenue dans les dispositifs de financement du PSF. Cette thématique ne concerne que les Ligues en lien avec le programme d'accession au Projet de Performance Fédéral (PPF). Il est rappelé que la part des crédits affectés sur cette thématique n'excèdera pas les 15% de l'enveloppe attributive.

La FFSA détermine 14 modalités en lien avec les 4 objectifs opérationnels de l'Agence :

- « Développement de la pratique »,
- « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »,
- « Promotion du sport santé »,
- « Accession territoriale au sport de haut-niveau »

## MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Chaque Ligue désigne :

- un élu référent régional PSF. Son rôle est de nommer le référent régional PSF, d'impulser la dynamique territoriale, de permettre au référent régional PSF nommé de mener à bien sa mission (temps de travail dédié à la mission, soutenir son action auprès des CDSA...), de proposer, en accord avec le Comité directeur de la Ligue, des commentaires sur les dossiers déposés par les CDSA (+ commentaires emplois – PST)
- un (ou plusieurs pour les grandes régions) CTF référent régional PSF, formé par la FFSA en amont de la campagne de subvention. Ce(s) référent(s) régional(aux) est (sont) l'interlocuteur(s) privilégié(s) des CDSA qui, eux, sont chargés d'accompagner les clubs de leur territoire.

La Ligue est chargée de :

- Vérifier la complétude administrative des dossiers des CDSA et clubs ; conformité et cohérence des pièces
- Accompagner les CDSA de leur territoire.
- Emettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs.
- Enregistrer les remarques émises par les CDSA sur les dossiers des clubs de leur territoire
- Indiquer en commentaire le nombre de licenciés (sportifs et dirigeants) déclarés au jour du dépôt de la demande.
- Vérifier le justificatif d'inscription **du club au handiguide des sports**
- Vérifier la signature du contrat d'engagement républicain

Les CDSA sont chargés de :

- Accompagner des clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental.
- Ils ont également la possibilité d'émettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantés dans le département. Ces observations seront enregistrées par la Ligue dans l'outil d'instruction.  
Le commentaire a pour but d'éclairer l'instruction sur la façon dont l'association s'implique dans la dynamique des projets du CDSA et dans le développement de la pratique sportive adaptée sur le territoire dans le cadre du projet fédéral. Ce n'est en aucun cas un avis sur la qualité des projets et des subventions demandées.

En 2025 comme depuis 4 campagnes, chaque Ligue a la **responsabilité de la vérification de la complétude administrative des dossiers des porteurs de projets de sa région (CDSA et clubs)**. (cf : annexe 2) au moyen du tableau de suivi fourni par la coordinatrice nationale du dossier.

La FFSA s'attachera, pour les crédits qui sont réservés par l'ANS et destinés aux Ligues, comités et clubs Sport Adapté, à prendre en compte les projets associatifs permettant le meilleur accès à la pratique sportive au Sport Adapté par toutes les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. L'enveloppe globale attribuée à la FFSA doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées ci-après, d'accompagner la mise en place des projets d'actions sur l'ensemble du territoire (les clubs, les CDSA et les Ligues).

### Accompagnement des Outre-Mer

L'accompagnement des structures en Outre-Mer se fera selon les cas de figure suivants :

- Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte : ils peuvent émarger au PSF de la FFSA.
- Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle Calédonie : ils ne sont pas dans l'enveloppe FFSA et sont en

- gestion par les services déconcentrés de l'Etat sur leur territoire.
- Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française : ils sont en gestion dite de « transferts indirects », c'est-à-dire par le gouvernement/la collectivité locale. Une enveloppe globale leur est attribuée et ils gèrent leur campagne.

La FFSA adressera son projet fédéral aux services territoriaux, dès qu'il sera construit et validé. (processus en cours en 2025)

## BILAN DES ACTIONS FINANÇÉES EN 2024 ET INDICATEURS DE SUIVI

La commission d'instruction et la commission d'attribution sont indépendantes.

### **Commission nationale d'instruction des dossiers :**

La commission nationale d'instruction est chargée de vérifier les dossiers, d'instruire les demandes 2025 et les bilans 2024.

Cette commission est présidée par un élu fédéral désigné par le président de la FFSA. Elle est chargée d'instruire l'ensemble des demandes de subvention des Ligues, CDSA et clubs affiliés. Elle analyse les dossiers de demande de subvention au regard des objectifs choisis par l'Agence nationale du Sport, des dispositifs arrêtés par la FFSA pour chaque objectif en s'appuyant sur les critères inscrits dans la présente note d'orientation. Elle analyse aussi l'implication dans le projet fédéral FFSA de l'association. Pour les bénéficiaires des précédents PSF, leurs bilans des actions subventionnées sont très attentivement étudiés.

Elle est chargée de respecter selon les différents dispositifs, les fléchages décidés par l'Agence : PSF / PSF Outre-Mer.

### **Commission nationale d'attribution :**

La commission d'attribution est chargée de proposer à l'Agence nationale du Sport les montants de subventions pour chaque structure. Elles ont pour mission de garantir un examen attentif des demandes et de faire des propositions d'attributions de subventions équitables à répartir entre organes déconcentrés de la FFSA (Comités et Ligues) et les clubs Sport Adapté, dans le respect des orientations de l'Agence nationale du Sport.

Cette commission nationale est chargée d'analyser les propositions de la commission d'instruction et de proposer un montant de subvention pour chaque bénéficiaire (Club, Comité départemental et Ligue) qui sera transmis à l'Agence nationale du Sport pour attribution définitive.

La commission nationale d'attribution est composée d'élus et de CTF des différents échelons territoriaux ainsi que d'un représentant des territoires ultra-marins. Des CTS seront associés à cette commission. Elle est présidée par le Président de la commission éthique et déontologie de la FFSA. Le référent de l'ANS en charge de la FFSA assiste aux travaux de cette commission d'instruction pour la conformité du déroulement du dispositif et la transparence du système de décision.

## **Comptes Rendus Financiers 2024**

L'évaluation de la campagne précédente sera faite par la FFSA qui s'assurera de la réalité des actions conduites par les clubs, comités et Ligues financées par l'Agence nationale du Sport.

**Il n'y a pas de possibilité de report d'une action d'une année sur l'autre.**

Dans les six mois suivant la réalisation des actions financées sur 2024 **et au plus tard, le 30 juin 2025**, les Comptes Rendus Financiers devront être saisis [sur le compte asso](#) signés par les Président(e)s ou toute personne habilitée.

Les CRF doivent être chiffrés et qualitatifs pour être évalués à leur juste valeur. Il est important que chaque bénéficiaire d'une subvention prenne la mesure de cette étape dans le processus d'évaluation des comptes

rendus financiers. Les Budgets réalisés doivent être fidèles aux dépenses réellement engagées pour la mise en œuvre de l'action. Ils doivent être conformes aux écritures comptables de l'association.

La Commission d'Instruction analysera les comptes-rendus financiers au regard des critères d'évaluation fixés. Elle indiquera à l'Agence nationale du Sport, pour chaque subvention, que l'action réalisée répond bien à ses besoins ou attentes. Elle indiquera les cas pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention. Les Commissions se réuniront à cet effet courant octobre 2025.

Toute subvention non à une demande de l'Agence nationale du **LES ETAPES DU DISPOSITIF** justifiée dans les temps conduira reversement intégral auprès de Sport.

Echéances	Procédures – Calendrier
Sept 2024 - Mai 2025	Formations individuelles aux outils « Le compte Asso » et « OSIRIS » des nouveaux référents régionaux PSF et des instructeurs 2025.
Mars-Avril 2025	Echanges entre l'Agence nationale du Sport et la FFSA sur le projet de note de cadrage interne à la fédération. (1 note générale + 3 notes : Ligues – CDSA – clubs) Validation en CODIR fédéral ou Bureau fédéral de la note PSF FFSA 2025
Courant avril 2025	Lancement de la campagne 2025 et ouverture du compte asso Accompagnement des référents régionaux par la coordinatrice nationale Accompagnement des référents PSF des CDSA par les référents PSF des Ligues Accompagnement des clubs par les CDSA Mise en ligne des outils « Le compte Asso » et « OSIRIS »
Du 24 avril au 23 mai 2025	Dépôt des demandes de subventions sur l'outil informatique « <a href="#">Compte Asso</a> »
<b>23 mai 2025 - 16h (heure de Paris)</b>	<b>Clôture de la campagne FFSA de demande de subvention sur « le compte asso »</b>
Jusqu'au 6 juin 2025	Les Ligues vérifient la recevabilité des dossiers et enregistrent les commentaires susceptibles d'éclairer la commission d'instruction Les CDSA émettent un commentaire sur les demandes des clubs Les Ligues émettent un commentaire sur les demandes des CDSA
Jusqu'au 13 juin 2025	Coordination – régulation du dispositif d'instruction dans le respect des directives des notes nationales Instruction des demandes par l'équipe d'instruction CTN – élus Commission d'instruction de la FFSA : propose les montants à la commission nationale d'attribution en priorisant selon les directives de l'Agence nationale du Sport et en évaluant le respect des processus
25 juin 2025	La commission nationale d'attribution statue sur les processus et propositions de subvention de la commission d'instruction.
<b>30 juin 2025</b>	La commission nationale d'attribution de la FFSA transmet les divers documents administratifs et financiers à l'Agence <b>Limite de saisie, par les bénéficiaires, des Comptes-rendus Financiers 2024</b>

Juillet – septembre 2025	Vérifications par l'Agence nationale du Sport des propositions d'attribution 2024 Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSA Mise en paiement des subventions par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)
Juillet – octobre 2025	Evaluation des Comptes-rendus Financiers 2024
20 – 24 octobre 2025	Commission nationale d'attribution : évalue le respect de la procédure d'évaluation des CRF et arrête les éventuelles propositions de reversement à l'ANS
31 octobre 2025	Transmission à l'Agence des divers documents administratifs et financiers

Pour les bénéficiaires de subventions, tous PSF confondus (clubs multi affiliés ou omnisports) dont le montant total serait supérieur à 23 000 €, une convention annuelle sera signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association, le comité, la Ligue, concernés. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFSA à partir de l'outil OSIRIS durant l'été.

### LES CODES DE SUBVENTION sur LCA

Codes de dépôt des demandes de subvention sur le [Compte asso](#) :

**Les Ligues** devront saisir le code de la FFSA (**1767**) pour déposer leur dossier de demande de subvention.

**Les CDSA et clubs** devront saisir le code de **leur région** pour déposer leur dossier de demande de subvention.

Libellé subvention	Code subventions
FFSport adapté - France - Projet sportif fédéral ( <b>POUR LES LIGUES FFSA UNIQUEMENT</b> )	1767
FFSport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1768
FFSport adapté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1769
FFSport adapté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1770
FFSport adapté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1771
FFSport adapté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1772
FFSport adapté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1773
FFSport adapté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1774
FFSport adapté - Normandie - Projet sportif fédéral	1775
FFSport adapté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1776
FFSport adapté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1777

## ANNEXE 2 – CONFORMITE DES PIECES ET PROCEDURE A RESPECTER

FFSport adapté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1778
FFSport adapté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1779
FFSport adapté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1780
FFSport adapté - Martinique - Projet sportif fédéral	1781
FFSport adapté - Guyane - Projet sportif fédéral	1782
FFSport adapté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1783
FFSport adapté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1784

**Avant toute demande de subvention, il est impératif de bien lire l'ensemble de la démarche. Ceci vous permettra de préparer les pièces qui sont à joindre à votre demande.**

### **1 / JE DEPOSE UNE DEMANDE** (pour tous les demandeurs – présidents – personnes chargées de la demande)

1. Je me **connecte sur le Compte Asso** de mon association avec les identifiants de l'association (pas de mail personnel – préférer une adresse institutionnelle, plus facile à transmettre en cas de changement de gouvernance au sein de l'association)
2. Je **clique d'abord sur « MODIFIER / CONSULTER les pièces administratives »**
3. **Je remplis obligatoirement les moyens humains de l'association et je joins (ou vérifie) les informations relatives au compte bancaire de l'association**
4. J'actualise **toutes les pièces** administratives demandées (documents de 2023/2024 ou 2024 pour les compte rendus, documents de 2025 ou 2024/2025 pour les prévisionnels)
5. Je clique **ensuite seulement** sur « SAISIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION » et je **note immédiatement** le n° qui s'affiche : 25-0..... C'est **LE** n° que je rappelle à chaque fois que je me connecte pour rajouter des éléments à ma demande de subvention. (**je ne clique pas plusieurs fois sur « saisir une demande de subvention »**, car cela génèrera un nouveau n° de dossier à chaque fois – si je procède ainsi je vais être perdu dans toutes ces demandes différentes).
  - a. Quand je commence un dossier, j'enregistre chaque étape. En rappelant le n° du dossier, je peux revenir le modifier, le compléter, ajouter des projets avant de le transmettre.
  - b. **Une demande de subvention est un dossier.** Ce dossier peut comporter plusieurs actions. C'est en étape 4 de la demande de subvention que je peux ajouter des actions. Je ne fais donc qu'une seule demande de subvention. **C'est un gain de temps** pour le demandeur. Cela évite de renseigner les étapes 1 à 3 pour chaque action déposée.

6. Si j'ai obtenu une subvention PSF FFSA en 2024, je **remplis mon CR Financier en ligne en cliquant OUI** à la question relative au renouvellement de ma demande. Cela me permet de saisir le Compte Rendu Financier en **ligne, c'est un gain de temps** pour l'association. Cela évitera de se reconnecter ultérieurement pour rendre compte.
7. J'**explícite** mon (mes) projets – Je remplis tous les éléments, même ceux sans astérisque \*. Cela donne des éléments supplémentaires aux instructeurs pour mieux évaluer les projets et leurs besoins financiers. (Si je ne remplis que les cases avec \*, je risque un rejet de ma demande car elle ne sera pas assez détaillée).
8. Je **remplis le budget prévisionnel de(s) l'action(s)** pour la(les)quelle(s) je demande une subvention (si je ne le remplis pas, ma demande sera rejetée). Attention, pas plus **de 75%** de financement public prévisionnels pour un projet.
9. Je transmets ma demande et je peux télécharger le récapitulatif.
10. Je **confirme la transmission** de la demande (étape obligatoire). Cette étape me ramène à la page d'accueil du Compte Asso.
11. Je **surveille régulièrement mon compte asso** pour répondre aux demandes éventuelles des référents régionaux (vérification des pièces administratives – si je ne réponds pas, mon dossier sera considéré comme non conforme et ne sera donc pas instruit)

Si je rencontre une difficulté, je contacte mon référent de proximité (CDSA pour les clubs – Ligue pour les CDSA – coordonnateur national pour les référents régionaux des Ligues).

Je réalise ma demande dès l'ouverture du service, je n'attends surtout pas la dernière semaine, mon contact de proximité risque de ne plus être disponible pour m'aider au mieux.

J'anticipe donc la mise à jour de toutes les pièces administratives pour que ma demande ait le plus de chance d'aboutir positivement.

## **UN DOSSIER ADMINISTRATIVEMENT NON CONFORME NE SERA PAS INSTRUIT.**

### **2/ JE VERIFIE UNE DEMANDE** (pour les CTF référents régionaux)

1. Je **me connecte** sur Le Compte Asso et je peux avoir un visu sur les demandes en cours de réalisation (avant transmission sur OSIRIS)
2. Je peux également réaliser cela sur l'outil de gestion des subventions OSIRIS, une fois la demande transmise
3. J'affiche un dossier (sur LCA et sur OSIRIS)
4. Je **renseigne le nombre de licenciés** (sportifs et dirigeants) de l'association **au jour de sa demande**. J'indique cela en commentaire (uniquement sur OSIRIS)
5. Je **télécharge les pièces administratives pour en évaluer la validité et la conformité** (possible sur LCA avant transmission par l'association – il y a un bouton à droite de chaque dossier permettant de télécharger l'ensemble des documents - et sur OSIRIS une fois le dossier transmis) et je fais les relances aux associations pour mise à jour le cas échéant :
  - a. Le Budget Prévisionnel de l'association est celui de l'année en cours (2025 ou 2024/2025)
  - b. Le montant de la demande de subvention PSF FFSA est indiqué dans le BP asso et il est en adéquation avec la demande globale du dossier (mêmes montants)
  - c. Le BP est équilibré en tenant compte de la demande de subvention au PSF FFSA
  - d. Le rapport d'activité et le bilan de l'exercice précédent sont joints (2024 ou 2023/2024)
  - e. Le budget prévisionnel de chaque projet est rempli, équilibré et il intègre la demande de subvention
  - f. Le projet associatif est joint
  - g. Le CR financier des actions 2024 financées est joint (partiel ou total)
  - h. L'adéquation entre le RIB téléchargé et le RIB indiqué dans le dossier (mêmes chiffres / lettres

/ même dénomination de l'association)

- i. Je vérifie que l'association est bien référencée [au handiguide des sports](#)
6. Je **tiens à jour le tableau partagé national** sur les demandes de complétude envoyées aux associations
7. Je m'assure d'effectuer le **travail de complétude au long cours** durant toute la période de dépôt (notamment pour les doublons de dossier et les dossiers à fusionner)
8. **A la fin de la campagne de dépôt (23 mai 16h, heure de Paris), je réalise une extraction des dossiers sur LCA.** Cela permet de vérifier la bonne transmission des dossiers, les fusions restant à réaliser etc.
9. **J'é mets un commentaire sur chaque dossier jusqu'au 6 juin 17h, (heure de Paris).** A cette date la partie instruction débute et plus aucun référent régional ne sera autorisé à toucher aux dossiers.
10. En cas de souci, je contacte le coordonnateur national du PSF
11. Pour toute correspondance, je communique le n° de demande de subvention LCA : 25-0... (6 chiffres)

**UN DOSSIER ADMINISTRATIVEMENT NON CONFORME NE SERA PAS INSTRUIT**